

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 juin 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 004-121/14/BC**

**■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la réalisation de la desserte sanitaire des quartiers Bausset-Raphelle à Marignane sur la propriété de la Société Stogaz**

**DUF 14/11508/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de permettre la desserte sanitaire des quartiers de Bausset et Raphelle à Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit constituer une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées Section BY n° 32 – 33 et 34, propriétés de la Société Stogaz qui sera réitérée par acte notarié.

Au terme des négociations, la constitution de servitude de passage en tréfonds de la Société Stogaz au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura lieu à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;

**Signé le 26 Juin 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-054V0867

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- La constitution d'une servitude de passage en tréfonds permettra la desserte sanitaire des quartiers Bausset et Raphelle à Marignane

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Stogaz accepte à titre gratuit sur les parcelles cadastrées BY n° 32 – 33 et 34 à Marignane, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur une longueur d'ouvrage de 200 m et une surface d'emprise de 291 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Opérations d'Aménagement » de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique C 140 – Nature 6015 – Fonction 90.

Pour Visa  
Le Vice-Président Délégué au  
Développement économique et aux  
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 26 Juin 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**